

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
3 OCTOBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,
le 27 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - M. Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS

M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°105-2022 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL (40000)

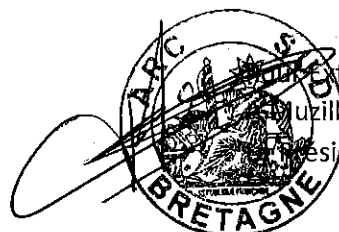
M. Guy DAVID, Vice-Président en charge des finances rappelle que, par délibération n° 54-2022 du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget principal.

Il précise que, des avances sur commandes d'immobilisations corporelles ont été versées à l'article 238. Lors de leur utilisation, le compte 238 devra être crédité par le débit du compte 2313, par opération d'ordre budgétaire. Par conséquent, il convient d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 041 en recettes et en dépenses.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2313 Constructions en cours	30 000 €	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	30 000 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	30 000 €	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	30 000 €
Total Dépenses d'investissement	30 000 €	Total Recettes d'investissement	30 000 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget principal (40000), telle que présentée ci-dessus.



Extrait Certifié Conforme,
Saint-Dolay, le 30/09/2022
Président,